

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 281

présenté par  
Mme Gayte  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2122-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le principe de parité et d'alternance entre les femmes et les hommes pour la constitution des listes dans toutes les élections professionnelles est systématisé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de systématiser le principe de parité et d'alternance entre les femmes et les hommes pour la Constitution des listes dans toutes les élections professionnelles.